

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_021

Objet : Aménagements cyclables Rue Foch à Hazebrouck - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu les délibérations n°2021/093 et n°2022/123 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 et du 15 novembre 2022 relatives à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2024/008 du conseil communautaire en date du 6 février 2024 autorisant Cœur de Flandre agglo d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de signalisation verticale sur les travaux prévus durant l'année 2024 ;

La commune d'Hazebrouck souhaite améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et créer de nouveaux aménagements cyclables Rue Foch.

Les emprises se trouvent sur le domaine public communal.

Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

En effet, cette dernière dispose de marchés de travaux de voirie et de marquage routier. Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux afin de répondre aux besoins des 50 communes en matière de travaux de voirie (chaussée et trottoirs) pour les 1 500 kms de voiries communales dont Cœur de Flandre agglo est gestionnaire.

Le règlement relatif à la voirie cyclable de Cœur de Flandre agglo prévoit une participation financière de Cœur de Flandre à hauteur de 25% du reste à charge territorial pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local.

En effet, Cœur de Flandre agglo est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable.

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune d'Hazebrouck souhaite confier la réalisation des travaux d'aménagements cyclables à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

La commune d'Hazebrouck a donc demandé à Cœur de Flandre agglo d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'aménagements cyclables.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la commune d'Hazebrouck la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagements cyclables de la Rue Foch à Hazebrouck.

Le montant des travaux est estimé à 37 027,25 euros pour les travaux de piste cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre aggro (prise en charge à 25 % pour Cœur de Flandre aggro et 75 % par la ville d'Hazebrouck), à 10 952,38 euros pour les aménagements supplémentaires sollicités par la commune (béton désactivé pris en charge à 100 % par la ville d'Hazebrouck) et à 12 408,59 euros pour les travaux de signalisation verticale (pris en charge à 100 % par la ville d'Hazebrouck), soit un total de 60 388,22 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 janvier 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures**

Philippe GRIMBERG

